

DECISION n°40296 COM/2024 n°06

Attribution marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement de la micro-crèche les rayons du soleil

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01-2023 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant le projet d'extension de la micro-crèche les rayons du soleil ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 14 octobre 2023 et sur le Journal d'Annonces Légales « Les annonces landaises » pour une remise des plis le 21/11/2023 ;

Considérant que 13 plis ont été réceptionnés et que 3 offres sont des doublons ;

VU le rapport d'analyse des 10 offres concluant au fait que l'offre du groupement dont le mandataire est SLK architectes est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

- De retenir la proposition du groupement dont le mandataire est **SLK ARCHITECTES**, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement de la micro-crèche les rayons du soleil.
- D'accepter le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre à **8.14 %** soit un montant à titre indicatif de 83 113€ HT missions de base et complémentaires. Conformément aux pièces du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera définitif dès que le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de la phase AVP.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 29/01/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.